

Procès-Verbal

Séance du 6 Mai 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	17

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE CHINON
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 6 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUILLE PONT PIERRE s'est réuni à la Mairie (Salle du Conseil), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLLIVET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2025.

Présents :

M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : FERIAU Brigitte, ROY Anne, SABAROTS Muriel, SIX Sylvie, SOBCZYK Isabelle, WINANDY Isabelle, MM : DEGONNE Jean-Paul, LEDOUX Bruno, ROY Christophe, SAVARD Didier

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUCHER Catherine à M. ROY Christophe, HOUDAYER Lucette à Mme SABAROTS Muriel, HUCHOT Elisabeth à Mme FERIAU Brigitte, MM : BODARD Ludovic à Mme SIX Sylvie, DELAUNAY Maxime à M. LEDOUX Bruno, ROCHETTE Denis à M. JOLLIVET Michel

Absents :

Absent(s) : Mme SZEWCZYK Émilie, M. BOUTARD Hugo

A été nommé(e) secrétaire : M. ROY Christophe

Sommaire des délibérations

- 2025_60 - Adoption des Tarifs Cantine-Garderie 2025-2026
- 2025_61 - Adoption Tarifs MARPA 2025
- 2025_62 - Approbation des Admissions en non-valeur 2025
- 2025_63 - Approbation du bilan de la concertation publique pour la révision et modification du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre
- 2025_64 - Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études patrimoniales sur le réseau d'Eau Potable
- 2025_65 - Modification du règlement intérieur du terrain de football synthétique
- 2025_66 - Adoption de la convention SPA pour l'année 2025
- Informations diverses :
 - Résultat des études sur le Projet de Réhabilitation de la Mairie
 - Demande d'association pour la confection de repas dans la salle des associations
 - Audit qualité MARPA 2025
 - Planning Clôture opération Clos du Haras

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que les dépenses directes et indirectes afférentes au fonctionnement du service de restauration scolaire s'élève à **211 912.40€** et que les recettes s'élèvent à **114 727.15 €** soit un reste à charge pour la collectivité s'élevant à **97 185.25€**

CONSIDERANT que les tarifs de la Cantine-Garderie s'élèvent actuellement à :

Cantine :

- Repas enfant : 4.10 €
- Repas adulte : 5.30 €
- Repas non prévu (non prévenu 48h avant) : 5.30 €
- Repas apporté depuis l'extérieur : 1.50€ (PAI – AESH)

Garderie :

- 0,60€ par goûter et par enfant
- 1,25€ par demi-heure et par enfant, sachant que toute demi-heure entamée est due.
- 10€ par demi-heure et par enfant en cas de retard le soir.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réapprouvé annuellement les tarifs des services municipaux

CONSIDERANT la rédaction actuelle du règlement intérieur (annexé)

CONSIDERANT l'intérêt que revêt cette délibération pour le bon fonctionnement du service cantine et garderie périscolaire et répondre aux besoins des familles novilaciennes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes du règlement intérieur cantine et garderie périscolaire tel que présenté, débattu et annexé (inchangé)

DECIDE que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

PRECISE qu'à compter de septembre 2025, les tarifs 2025-2026 de la cantine-garderie seront inchangés et maintenus à :

Cantine :

- Repas enfant : 4.10 €
- Repas adulte : 5.30 €

- Repas non prévu (non prévenu 48h avant) : 5.30 €
- Repas apporté depuis l'extérieur (PAI – AESH) : 1.50€

Garderie :

- 0,60€ par goûter et par enfant
- 1,25€ par demi-heure et par enfant, sachant que toute demi-heure entamée est due.
- 10€ par demi-heure et par enfant en cas de retard le soir.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Remarques :

27 249 repas ont été servis sur l'année scolaire 2024-2025 soit une moyenne journalière de 156 repas. La dépense globale du service s'élève à 211 712 € pour 114 727€ avec un reste à charge communal de 97 000€.

Cette année il y a moins d'enfants du fait de la fermeture d'une classe qui sera répercutera sur les prochains résultats. La solution évoquée est une réduction des charges de personnel avec un retour à un seul service pour la rentrée prochaine retournant au fonctionnement pré-covid. Le maintien de deux services se justifiant par des ouvertures de classes à l'époque et des obligations sanitaires.

L'exécutif indique qu'avant le covid une classe avait été ouverte montant à près de 160 repas par jour (chiffres de 2019 2020) pour lequel un seul service était organisé.

Une élue demande pourquoi la réduction du nombre de service n'a pas été effectuée avant notamment dès octobre ou novembre 2024. L'exécutif indique qu'il y avait eu une ouverture de classe montant le nombre d'enfants à plus de 170 enfants.

Les élus interrogent la capacité de salle de restauration d'accueillir ce nombre d'enfants ainsi que le bruit en salle qui doit exister lors de services.

La baisse d'effectif s'explique par une fermeture de classe et une réduction des effectifs en maternelle. Les élus demandent comment le personnel va être impacté sachant de la majorité du personnel de ce service est fonctionnaire titulaire. L'exécutif répond qu'il y a des contractuels et que la prorogation des contrats est en question.

Aujourd'hui le coût réel d'un repas produit à la cantine est de 7.78€ toute dépense confondue dont 1.98 d'alimentation et 4.98€ de charges de personnel.

Des élus indiquent que des économies auraient pu être réalisées dès octobre ou novembre 2024. L'exécutif répond qu'il y avait une incertitude sur les effectifs exacts ainsi que les chiffres et que les contrats ne peuvent pas être rompus aussi facilement ayant l'obligation de respecter des préavis même pour des agents contractuels en CDD.

Le Conseil Municipal décide de réorganiser le service Cantine pour passer à un seul service tout en allant chercher des économies dans les charges pour maintenir les tarifs actuels.

2025_61 - Adoption Tarifs MARPA 2025

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de 1989 conclue entre la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et le Ministère de l'Équipement, du Logement, du Transport et de la Mer ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties prévues par les articles L.353.154 à L. 353.165 du Code de la Construction et de l'Habitation pour le programme de la MARPA,

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année il est présenté aux conseillers, les propositions de nouveaux tarifs pour la MARPA.

• Aide à la personne

Selon le décret du 01 janvier 2025 fixant le montant minimal, le service aide à la personne passe à **24,58 euros de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2025 (au lieu de 23,5 € actuellement)**

• Loyer

AUGMENTATION DES TARIFS AVEC APPLICATION AU 01/07/2025

Application de l' IRL du 4^{ème} trimestre 2024 : 1,82%

Type	TARIFS LOYERS	
	01/07/2024	01/07/2025
T1 prime	516.25	525.64
T1	591.14	601.90
T1 bis	627.09	638.51
T2	662.52	674.58

• Charges et repas

AUGMENTATION DES TARIFS AVEC APPLICATION AU 01/07/2025

Application de l'arrêté du 23/12/2024 encadrant l'augmentation des tarifs : 3% proposé (3,21% max)

Type	01/07/2024	01/07/2025
CHARGES		
T1 prime	712.46	733.83
T1	712.46	733.83
T1 bis 1 pers	712.46	733.83
T1 bis 2 pers	1 089.19	1121.86
T2 1 pers	793.25	817.04
T2 2 pers	1 166.38	1201.37
REPAS		
Petit déjeuner	2.78	2.87
Déjeuner	9.39	9.67
Dîner	5.89	6.06
Déjeuner invité	12.40	12.77
Dîner invité	5.89	6.06

HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN PENSION COMPLETE AVEC APPLICATION AU 01/07/2025 :

82€ par jour (+2,5 %) au lieu de 80€ actuellement

Certains tarifs restent inchangés :

- Remplacement d'un médaillon résident de téléassistance BLUELINEA : **130 €**

- Remplacement d'une clé sécurisée résident ouvrant la porte d'un logement : **50 €**
- Remplacement des cylindres des 2 portes d'un logement (serrures avec clés sécurisées reliées à un passe) : **350 €**
- Remplacement du cylindre de porte d'un logement (pour les logements 16, 17 et 18) : **220 €**
- Machine individualisée de 5 kg de linge, produits et repassage inclus : **15€ / machine**
- Repas de fin d'année avec spectacle pour les hors résident : **15€**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'augmenter les charges et les repas à 3 % à compter du 1^{er} juillet 2025 tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

DECIDE d'augmenter les tarifs des loyers au 1^{er} juillet 2025, en application de l'IRL du 4^{ème} trimestre 2024 soit 1,82%, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

DECIDE de modifier les tarifs HEBERGEMENT TEMPORAIRE : Tarif journalier : 82€ par jour (+ 2.5%) en pension complète

PRECISE que les autres tarifs mentionnés ci-dessus restent inchangés

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Remarques :
/

2025_62 - Approbation des Admissions en non-valeur 2025

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nomenclature M57 et les règles de comptabilité publique

Madame La 2^{ème} Adjointe expose :

Que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers et de sociétés pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Qu'il convient de les admettre en non-valeur.

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public sur le budget communal 6000 (liste n°6747951831). Le montant s'élevant à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4 638,57 €	
6542	0,00 €	
Total	4 638,57 €	

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE l'admission en non-valeur sur le Budget Communal 6000 de l'ensemble des recettes présentées pour un montant total de 4 638,57

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4 638,57 €	4 638,57€
6542	0,00 €	
Total	4 638,57 €	4 638,57€

INSCRIT les crédits correspondants au budget

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

Remarques :

L'Adjointe aux Finances possède la liste détaillée des recettes dues mais non perçues malgré les procédures de la trésorerie. Les identités des administrés débiteurs sont anonymisées. Les recettes non perçues concernent la Cantine/Garderie, le Centre de Loisirs et des Loyers. Des sommes sont inférieures au seuil de poursuite notamment des centimes.

Pour rappel ce n'est pas la Commune qui fait les recherches mais le Trésor Public via des services dédiés.

Concernant les loyers il très difficile d'aller les récupérer dotant plus quand l'administré n'est pas solvable. L'opposition indique qu'elle avait déjà alerté à plusieurs reprises (par mail) qu'il y aurait des impayés sur les logements communaux.

Pour les débiteurs décédés il y a des successions mais refusées rendant impossible la perception.

2025_63 - Approbation du bilan de la concertation publique pour la révision et modification du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme communal

VU la délibération 2023_091 Lancement d'une révision et modification du PLU du 12 décembre 2023

VU le bilan de la concertation dressé par Mme. Barbara GOUTTE du Cabinet URBAGO

Monsieur Le 1er Adjoint expose :

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement communal, à la préinstruction et la gestion des documents d'urbanisme la Commune de Neuillé-Pont-Pierre s'est engagée dans une démarche de modification et révision du PLU de la commune.

Ce projet vise un ajustement des documents stratégiques du PLU afin de les conformer à la réalité du territoire et de son développement, notamment économique, depuis ces dernières années. Il s'agit également de prévoir de manière anticipée la création des dernières tranches de lotissement déjà programmé. Enfin des ajustements du règlements sont prévus pour harmoniser les règles existantes.

Ce projet nécessitait une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme qui permet de débattre avec le public de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire communal.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la commune de Neuillé-Pont-Pierre, maître d'ouvrage du projet, a organisé une concertation préalable du **lundi 14 avril au lundi 28 avril 2025**.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation consistaient à la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable du public disponible en ligne sur le site internet de la commune et de la Communauté de Communes Gatine Racan. Celui-ci était aussi mis à disposition du public au siège de la commune de Neuillé-Pont-Pierre et de la Communauté de Communes Gâtine Racan pendant toute la durée de la concertation durant les heures d'ouverture au public.

Les observations et remarques pouvaient être transmises :

Par courriel, à l'adresse suivante : accueil@neuillepontpierre.fr avec pour objet « Modification PLU Neuillé-Pont-Pierre 2025 »

Par écrit à partir de registres mis à disposition au siège de la commune de Neuillé-Pont-Pierre. et de la Communauté de Communes Gâtine Racan les heures d'ouverture au public.

CONSIDERANT que durant cette concertation 2 contributions ont été déposées (par mail et par courrier). Que ces 2 contributions ne concernent pas directement le projets et les objectifs poursuivis mais davantage des demandes individuelles sans rapport avec la révision et modification proposées.

CONSIDERANT que la Commune de Neuillé-Pont-Pierre a recruté le Cabinet URBAGO pour l'accompagner dans la révision et la modification de son PLU et dresser les documents écrits

Il est proposé d'approuver le bilan de la concertation

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la révision et modification du Plan Local d'Urbanisme communal tel que présenté

DECLARE que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de révision et modification

VALIDE les modalités de communication au public du présent bilan de concertation telles que proposées

PRECISE le bilan sera définitivement arrêté en conseil communautaire par la Communauté de Communes Gatine Racan

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Remarques :

Le 1^{er} Adjoint rappelle l'origine du projet pour anticiper l'adoption du PLUI. Les doléances reçues ne concernent que des demandes personnelles et individuelles mais aucune remarque spécifique sur la révision et la modification prévues.

Il indique sans rentrer dans le détail les modifications inscrites (non encore adoptées) sont majoritairement des réserves foncières, des régularisations et actualisations de zones pour se rapprocher de la réalité du terrain (ZAC, clôtures, Polaxis, Lotissements, granges remarquables, coulées vertes)

Il est rappelé que c'est la dernière initiative urbanistique de la Commune avant l'adoption du PLUI qui reprendra l'ensemble des documents communaux et gèrera ensuite les zonages et mises à jour.

2025_64 - Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études patrimoniales sur le réseau d'Eau Potable

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire expose :

CONSIDERANT Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.

CONSIDERANT que La Communauté de Communes de Gâtine-Racan souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 15 ans à venir.
Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :

- D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances ;
- De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes ;
- Préparer le transfert de compétences.

CONSIDERANT que le bureau d'études DUPUET Frank Associés a été retenu comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci,

CONSIDERANT que la réalisation une Etude de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'Eau Potable sur le territoire communal est nécessaire,

CONSIDERANT que ces études

- Sont d'une durée prévisionnelle de seize (16) mois,
- Sont constituées des phases suivantes :
Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable)
 - PHASE 1 : Pré-diagnostic
 - PHASE 2 : Modélisation du réseau
 - PHASE 3 : Campagnes de mesures
 - PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
 - PHASE 5 : Réflexion patrimoniale
 - PHASE 6 : Analyse détaillée du prix de l'eau
- Sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable: 50 %
- Font l'objet d'un marché commun nécessitant la mise en place d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'au regard des ressources de la collectivité et du montage budgétaire de l'année 2025, seules les études patrimoniales sur le réseau d'Eau Potable sont réalisables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le contenu de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage jointe en annexe,

PRECISE que seules l'études patrimoniales EAU POTABLE seront conventionnées et engagées

INSCRIT les sommes nécessaires à son budget,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

Remarques :

Le Maire indique que seule l'Eau est retenue, l'Assainissement sera réalisé ensuite.

L'objet de l'AMO est de monter les dossiers de demandes de subventions et de trouver le Cabinet qui réalisera ensuite les études de manière effective.

Le 1^{er} Adjoint souhaite préciser pourquoi la réalisation de ces études est justifiée. Il rappelle les dépenses déjà effectuée sous l'ancien mandat et dont les infrastructures doivent désormais être suivies et valorisées tout en connaissant de manière détaillée l'état du réseau et les priorités d'intervention. Les

études ont aussi l'intérêt de faciliter le maillage du territoire intercommunal tout en anticipant les besoins locaux et facilitant la réalisation de travaux d'accès à la ressource en eau. Il faut envisager les futures capacités de production et distribution en eau potable. Il rappelle aussi que ce n'est pas la ComCom qui porte le sujet mais la commune de Marray en tant que mandataire chef de file puisque l'intercommunalité n'a pas la compétence.

Les chiffres sont les suivants :

Coût de l'étude : 58 148 €

Coût AMO : 7 288€

Subvention : 50%

Reste à charge communal : 32 717€

Durée de l'étude : 16 mois après la fin du travail de l'AMO sur l'année 2025

2025_65 - Modification du règlement intérieur du terrain de football synthétique

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2025_17 Adoption de la Convention de mise à disposition et gestion du terrain de football synthétique

VU la délibération 2025_18 Adoption du règlement intérieur du terrain de football synthétique

VU la convention de gestion et de mise à disposition de l'équipement avec la Communauté de Communes Gatine Racan

Monsieur Le Maire expose :

CONSIDERANT la construction et réception du terrain de football intercommunal sur le territoire communal de Neuillé-Pont-Pierre

CONSIDERANT que la Commune prend en charge les frais d'entretien et la gestion quotidienne et du terrain de football communautaire

CONSIDERANT que l'utilisation de cet équipement doit être régit par un règlement intérieur et que la rédaction, l'adoption et la communication de ce règlement incombe à la commune gestionnaire

CONSIDERANT qu'une butte (talus) de terre a été constituée pour faire un barrage et une brise vue entre les habitations et le terrain. Que cette butte se situe sur l'emprise du terrain de football. Que depuis la mise en exploitation du terrain des individus montent sur la butte pour s'en servir de gradins, y jette des déchets et urinent sur celle-ci. Que des chiens ont aussi été aperçus sur ce talus

CONSIDERANT les demandes des riverains voisins et les nuisances causées.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du terrain de football synthétique comme annexé
Après lecture du projet de règlement intérieur et intégration des observations et demandes de modifications en séance,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes du règlement intérieur du terrain de football synthétique intercommunal tels que proposés.

PRECISE que ce règlement entrera en vigueur à compter du **07 mai 2025**

INDIQUE que ce règlement sera affiché sur site et transmis aux utilisateurs

NOTIFIE la nouvelle version du règlement aux utilisateurs actuels qui devront le respecter et le faire appliquer

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Remarques :

L'exécutif explique et présente en détail les nuisances. Des discussions sont en cours avec la ComCom pour trouver une solution pérenne.

Les élus sont consternés par les incivilités et demandent à ce que l'association de foot prenne ses responsabilités et que la Commune sanctionne.

2025_66 - Adoption de la convention SPA pour l'année 2025

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) qui offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »

Monsieur Le 1^{er} Adjoint expose :

CONSIDERANT Qu'il est proposé de conclure une convention avec la Société Protectrice des Animaux sise 39, Boulevard Berthier à PARIS (75017) qui a pour objectif de trapper des chats errants dans le cadre d'une campagne de stérilisation.

CONSIDERANT que la Commune définit elle-même l'attribution à la SPA, aux termes d'une délibération de son conseil municipal, d'une subvention dont le montant est défini au regard du nombre de chats errants recensés sur son territoire.

CONSIDERANT que le nombre de chats recensés en 2024 au nom de la Commune s'élève à 40 depuis 2021 dont 12 récupérés en 2024 et que le nombre de bons/coupons annuels est de 25 depuis 2023.

CONSIDERANT que le coût des actes vétérinaires mentionnés ci-dessus, à l'exception de tous autres, seront pris en charge par la SPA **uniquement à hauteur de la valeur faciale des Coupons SPA**, à savoir :

- Soixante-cinq euros (65 €) TTC pour la castration et l'identification d'un mâle ;
- Quatre-vingt-dix euros (90 €) TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ;
- Cent dix euros (110 €) TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante ;
- Cent dix euros (110 € TTC) pour un mâle cryptorchide (chirurgie et identification) ;
- Vingt euros (20 €) TTC pour une identification seule ;
- Vingt euros (20 €) TTC pour le soin d'un abcès ou d'une plaie ;

- Cent dix euros (110 €) TTC pour une euthanasie avec incinération collective.

CONSIDERANT que tout acte supplémentaire à ceux listés ci-dessus, jugé nécessaire par la Clinique Vétérinaire, est assujéti à un accord préalable, tant sur le fond que sur le tarif, de la Commune qui prendra directement en charge le coût correspondant. De plus Si les honoraires pratiqués par la Clinique Vétérinaire sont supérieurs à la valeur faciale des Coupons SPA, la Commune s'engage à régler la différence à la Clinique Vétérinaire

CONSIDERANT l'intérêt sanitaire que revêt cette décision et que la participation financière demandée par la SPA à la commune sous forme de subvention est de 55 € par chat, quel que soit son sexe.

Il est proposé de définir et d'attribuer un montant de subvention pour la campagne 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

OCTROIE une participation sous forme de subvention d'un montant de 825 € (15 bons annuels x 55€ de participation) pour la campagne 2025

APPROUVE les termes de la convention proposée.

DECIDE de conclure une convention avec la Société Protectrice des Animaux jusqu'au 31 décembre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Remarques :

Le 1^{er} Adjoint rappelle que la campagne de stérilisation est une politique lancée en 2021.

Il indique que c'est une politique qui a porté ses fruits mais que le nombre de chats récupérés annuellement est en baisse désormais autour de 10 à 15 chats et que la population semble s'être stabilisée.

Il propose de baisser par rapport aux années 2023 – 2024. Il précise que si le nombre de chats dépasse celui fixé dans la convention alors un avenant pourra être établi.

Questions et Informations diverses

Résultat des études sur le Projet de Réhabilitation de la Mairie

Le Maire rappelle que le projet s'élevait sur sa version la plus chère à 800 000€ avec d'autres alternatives et versions à 300, 400, 500. Il indique qu'il est agacé de cette situation qui dure depuis 5 ans.

Une élue indique que vu les montants dévoilés il y a de quoi s'interroger sur les méthodes employés et le suivi appliqué.

Le Maire indique qu'il a engagé en 2024 et 2025 un AMO sur deux missions différentes pour présenter plusieurs versions ainsi qu'un dossier consolidé à la sous-préfète qui selon lui s'engage à aider en finançant le projet. Il invite les conseillers municipaux à être présent lors de la visite de la sous-préfète le 20 mai durant laquelle les locaux seront visités. Il indique que suite au travail de l'AMO, le projet s'élèverait à moins de 200 000€ HT avec des subventions de l'état. Toutefois ce projet ne se réalisera pas pour cette année mais sera selon lui lancé en 2026.

Une élue rappelle qu'en 2008 le presbytère avait été rénové pour 400 000€ mais que le plafond et sa structure se sont affaiblis et qu'une sollicitation des assurances avait été faite pour une prise en charge

du dommage évalué à 52 000€ qui devait servir pour réparer et consolider uniquement la structure. Mais que les devis établis ont largement dépassé la somme indemnisée en raison de volonté politique d'avoir un bureau par adjoint, de grandes baies vitrées et un tout nouvel accueil. Elle mentionne qu'aujourd'hui la somme de 800 000€ donnée comprend un agrandissement mais ne voit pas l'utilité. Le projet lui semble démesuré avec une certaine « folie des grandeurs ».

Le Maire indique qu'il y a du personnel à reloger et qu'il n'est pas envisageable de laisser les poutres apparentes comme tel. Il ajoute qu'il en avait marre de voir ses agents à devoir presque porter un casque en cas d'effondrement.

Une conseillère demande pourquoi l'assurance n'a pas pris en charge les travaux. L'exécutif répond que la somme a été utilisée pour renforcer la structure avec la pose de poutres métalliques. Les autres conseillers sont dubitatifs sur le coût du renforcement et indiquent que 50 000€ pour 4 poutres leur paraît excessif. Le 1^{er} Adjoint indique qu'à l'époque le renforcement et la sécurisation du bâtiment a coûté 75 000€ au-delà des 50 000€ définis par l'expert.

L'opposition demande pourquoi, si tout a été renforcé, plus personne n'occupe la partie sinistrée côté secrétariat. Le Maire indique qu'il occupe toujours son bureau qui n'a pas été touché par l'affaissement et que dans la partie administrative il n'y a plus de sols, tapisseries, cloisons, chauffage, électricité. L'opposition souhaite savoir si des travaux ont été commencés sans en informer le conseil et pour lesquels les sommes n'ont pas été couvertes par l'assurance. Le 1^{er} Adjoint prend la parole pour indiquer de manière transparente que le bâtiment a effectivement été consolidé mais probablement de manière trop importante par rapport aux besoins avec un nombre et type de poutre peut-être inadaptés expliquant ainsi le coût. Il rajoute aussi que si projet il y a, il sera forcément porté par une nouvelle équipe et que rien ne sera engagé avant la fin du mandat.

Aujourd'hui pour 200 000€ HT le Maire indique que la réhabilitation se fera à bâtiment à espace équivalent et bureaux constants.

Une élue souhaite savoir ce qu'il reste réellement à faire. Le Bureau répond qu'il y a tous les réseaux, cloisons, éclairages, électricité, sols. Plusieurs élus ne comprennent pas pourquoi tout a été arraché et enlevé alors qu'avant il y avait tout le nécessaire avant. Le Maire explique que plus rien n'était conforme et qu'il fallait tout remplacer selon des conseils de contacts de secteur du bâtiment.

Une élue reprend la parole et affirme que les travaux ont été lancés avec des artisans recrutés pour tout retirer et abattre des cloisons car selon elle le Bureau pensait pouvoir faire ces travaux en début de mandat mais sans prévoir qu'il n'y aurait plus d'argent pour continuer et faire quelque chose de correct rendant impossible la réintégration des locaux tels qu'ils sont aujourd'hui. Le Maire affirme que ce n'est pas une question d'argent mais de priorité car d'autres projets se sont présentés et ont été préférés avec d'autres choix.

L'adjoint aux bâtiments précise que le montant des travaux était finalement tel qu'il fallait légalement faire une consultation pour établir un marché public de travaux alloti. Il mentionne aussi que les prix post covid ont explosé.

Le 1^{er} Adjoint indique qu'il faut être réaliste et que les 200 000€ HT annoncés en séance ne seront pas tenables et que ça coûtera plus que cela en pensant par marché et qu'il faut plus envisager 400 000€HT. Il ajoute qu'il y a la chaudière à changer et qu'il faut aussi travailler la performance énergétique du bâtiment et que forcément les coûts montent rapidement si le souhait est de faire des locaux isolés et pérennes.

Le Maire lui dit que ce sera lancé pour la fin d'année ou le début de l'année prochaine.

Demande d'association pour la confection de repas dans la salle des associations

Le Maire indique que l'Association ZEN Poker affirme avoir eu l'autorisation de faire des repas dans cette salle.

Les membres du conseil expriment leur incompréhension et indiquent qu'il a toujours été dit qu'il était interdit de confectionner des repas et faire à manger dans cette salle. Une seule tolérance avait été donnée pour réchauffer (au micro-onde) mais pas cuisiner. Une élue précise qu'aucun des plats mentionnés n'est réalisable et réchauffable au micro-onde donc elle ne comprend même pas pourquoi cela a été laissé ainsi. Les élus refusent de donner leur accord pour la confection de repas et ne comprennent même pas pourquoi le sujet revient sur la table.

Certains conseillers indiquent que les repas froids sont tolérés mais en aucun cas le fait de cuisiner sur place des plats nécessitant des appareils particuliers.

Le Conseil décide de rester sur leur position initiale et interdit la confection de repas et la cuisine au sein

du cercle des associations. L'assemblée souhaite faire appliquer strictement le règlement intérieur. Le Maire rappelle que de toute façon la collectivité a la possibilité de réformer, changer sa position au regard d'éléments nouveaux.

Audit qualité MARPA 2025

La conseillère déléguée aux affaires sociales prend la parole et indique qu'un extrait du rapport d'audit a été remis sur table à tous les élus présentant la synthèse des résultats de l'audit. Elle rappelle que l'évaluation externe est une obligation de 2002 pour les établissements de santé auxquels la MARPA est assimilée doit être réalisée tous les 5 ans. C'est une évaluation diligentée par le Conseil Départemental. C'est le premier audit réalisé au sein de la MARPA même si l'obligation existe depuis plus de 20 ans. L'explication donnée est que le Département n'avait jamais été expressément demandé de contrôle et que les différentes évolutions législatives et réglementaires ont retardés l'évaluation. Le cabinet agréé a été choisi selon une liste définie et fournie préalablement.

L'évaluation a coûté 4800€ à la charge de la Commune sur le Budget annexe MARPA. L'évaluation s'est étendue sur 2 jours le 31 mars et le 1^{er} avril avec 2 évaluateurs sur site. 6 résidents et 3 agents ont été choisis et interrogés. Plusieurs thèmes transversaux sont traités dans l'évaluation avec 140 critères et indicateurs dont 16 impératifs qui ont été validés.

Il est précisé que cet audit a nécessité de ressortir différents éléments et documents demandés par les évaluateurs. Les élus indiquent que c'est normal et que les mêmes procédures sont faites dans les entreprises privée.

La conseillère déléguée indique que cela s'est bien passé et elle rappelle que la validation de cette évaluation externe permet de garder la MARPA ouverte. L'élue référente lit ensuite la synthèse de l'audit aux conseillers des points positifs jusqu'aux axes d'amélioration indiquant que pour répondre à ces points ce sera encore aux frais de la collectivité notamment pour de la formation.

Le Maire pensait au début que c'était « mal barré » au départ vu les éléments demandés et les attendus. La plupart des élus approuvent la présentation, remercient les résidents et félicitent l'équipe de la MARPA.

Planning Clôture opération Clos du Haras

Un courrier de VTH a été reçu indiquant que la rétrocession sera bien actée avant l'été pour un versement de la bonification (70 000€ 50% du bilan de l'opération) à la rentrée de septembre.

20 ans du Super U

Le maire transmet les invitations aux conseillers

Immeuble rue du Commerce

L'adjoint au bâtiment indique que le prix est encore trop élevé et que les travaux freinent les potentiels acquéreurs.

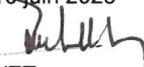
Complément de compte-rendu

Séance levée à: **21:27** (21 heures 27 minutes)

Date et heure du prochain Conseil Municipal : **10 juin 2025 20h**

Le présent Procès-Verbal est publié dans un délai de sept jour à compter de son approbation et signature par le Maire et le Secrétaire de séance.

En mairie, le 10 juin 2025

Le Maire 
Michel JOLLIVET

Le Secrétaire de la séance du 06/05/2025
M. ROY Christophe

